L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Bureau : 323 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

Entered at the Post Office of New Orleans as Second Class Matter.

POUR LES PETITES ANNONCES DE DEMANDES, VENTES, LOCATIONS, ETC., QUI SE SOLDENT AU PRIX-REDUIT DE 10 CENTS LA LIGNE, VOIR UNE AUTRE PAGE DU JOURNAL.

TEMPERATURE.

Du 6 juillet 1909.

Thermomètre de E.Claudel, Opticien, Successeur de E. & L. Claudel, 918 rue Canal, N.-O., Lne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 h. du matin..	82	28
Midi.....	90	32
3 P. M.....	92	33
6 P. M.....	90	32

Un arrêt de la Cour de Paris.

Un arrêt de la Cour de Paris vient de provoquer parmi les auteurs dramatiques une assez vive émotion. Les faits sont très simples : M. Courteline, l'auteur du célèbre *Boubouroche*, constata qu'un cinématographe reproduisait les principales scènes de sa pièce ; il assigna en contrefaçon les éditeurs du "film" ; victorieux devant le tribunal, il a succombé devant la Cour. Les motifs de l'arrêt sont : d'une part, que l'aventure figurée au cinématographe appartient au fonds commun du théâtre et du roman ; d'autre part, que les éditeurs n'ont rien emprunté à M. Courteline, puisqu'ils n'ont reproduit ni la forme littéraire, dont il avait revêtu l'idée, ni l'analyse psychologique qui fait la plus grande originalité de son œuvre. Cette décision et ces motifs comportent quelques observations. La Cour, on le remarquera, n'a pas statué sur la contrefaçon par représentation : elle a constaté, en effet, que les éditeurs du film n'avaient pas coopéré à la représentation. La Cour s'occupe uniquement du fait, par la Société cinématographique, d'avoir édité, sous la forme d'un film, les scènes incriminées. Or, il est de principe que le droit d'édition est absolument distinct de celui de représentation : un directeur de théâtre qui traite avec un auteur pour les représentations d'une pièce, n'achète pas du même coup le droit de l'éditeur. Dès lors que les droits sont distincts, on ne saurait appliquer à l'un ce qui concerne l'autre ; on est donc étonné de trouver dans l'arrêt, qui déclare ne statuer que sur l'édition, des motifs qui se rapportent évidemment à la représentation ; il n'importe que le mécanisme muet du cinématographe soit impuissant à traduire la forme dont l'écrivain a revêtu le sujet, cela n'a pas d'intérêt pour l'édition ; c'est l'effet de la différence entre les moyens employés ; quels que soient ces moyens, la seule question est de savoir si l'œuvre, accusée de contrefaçon, reproduit ou non une œuvre originale.

En quoi consiste l'originalité d'une œuvre ? La Cour la fait résulter à la fois du mérite littéraire et de l'analyse psychologique : il n'y a pas de doute que ce ne soient là des éléments très importants de la création. Mais il y en a d'autres. Il ne suffit pas de puiser au fonds commun où l'on trouve évidemment la mésaventure de l'amant trompé par sa maîtresse. Quel amant et quelle maîtresse ? Comment sera-t-il trompé par elle ? Comment le saura-t-il ? Que fera-t-il ? Quelles seront les suites de la découverte ? C'est ici, avant tout que l'auteur crée : il crée l'agencement des faits ; il crée l'intrigue, qui est la texture de l'œuvre. L'intrigue de "Boubouroche", avant que M. Courteline l'eût créée, n'existait assurément pas dans le fonds commun du théâtre et du roman : il l'a ornée d'une analyse psychologique infiniment divertissante, d'un style souple et vif, mais il avait commencé par l'inventer. C'est précisément cette invention première et essentielle que les films reproduisent. Il semble donc qu'il y avait là, dans toute la force du récit, une œuvre originale et, par suite, un droit exclusif de l'auteur. En ce sens, l'arrêt de la Cour de Paris, s'il devait faire jurisprudence, menacerait gravement tous les auteurs en leur refusant protection pour le scénario qui est pourtant le produit de leur imagination et le squelette de leur œuvre.

ECHOS DE LA

Fête nationale des Américains.

L'anniversaire de la Déclaration de l'Indépendance des Etats-Unis de l'Amérique du Nord a été célébré un peu partout sur les deux continents.

Nous avons déjà parlé des fêtes qui ont eu lieu à la Nouvelle-Orléans en l'occasion ; du grand nombre de personnes qui y ont pris part et du nombre très restreint d'accidents que l'on a constatés, très heureusement.

A Washington, la célébration n'a pas été bruyante ; il avait été défendu d'y brûler des pétards, d'y décharger des armes à feu ; mais des cérémonies commémoratives de l'important événement y ont eu lieu dans la journée et dans la soirée. Les premières de ces cérémonies ont eu lieu au pied de la statue de Stephenson, l'organisateur de la grande Armée de la République. Le sénateur Robert L. Owen, de l'Oklahoma, y a prononcé un discours en présence d'une foule immense ; la musique de la Marine des Etats-Unis y a exécuté des airs patriotiques et entre temps des feux d'artifices y étaient tirés, plusieurs des pièces représentant le drapeau étoilé.

Sur plusieurs places publiques des concerts ont été donnés. Le soir, l'avenue de la Pennsylvanie était illuminée sur toute son étendue ; toutes les maisons qui en bordent les deux côtés avaient décoré leurs devantures de drapeaux, de festons, et un autre feu d'artifice a été tiré.

A Philadelphie, dans la "Salle de l'Indépendance" ont eu lieu des exercices dont le programme avait été composé avec soin.

L'ambassadeur du Japon, le Baron Takahira, y a pris la parole et a retracé dans leurs grandes lignes les incidents marquants de la guerre de l'Indépendance. Parlant des grandes puissances du monde et des responsabilités d'un ambassadeur, l'orateur a dit : Le Japon n'a pas seulement été introduit dans le Congrès des nations par la diplomatie américaine ; il en a toujours reçu des encouragements.

Nous faisons tout ce qui nous est possible, si limité que soit notre pouvoir, pour aider nos voisins à améliorer leurs sorts et à profiter des bienfaits de la civilisation moderne ; et le Japon sera heureux de voir les Etats-Unis leur donner l'appui qu'ils lui ont donné. Aujourd'hui sous les plis du drapeau américain qui flotte aux cares des brises de Fiji Yama, tous les fonctionnaires du gouvernement ainsi que le peuple de Tokio par le ministère de l'Ambassadeur américain dans cette ville expriment les sentiments les plus cordiaux à l'Amérique du Nord à l'occasion de sa fête nationale.

A Londres, le 4 juillet a été célébré aussi avec éclat. Plus de trois mille personnes ont assisté à une fête donnée par l'Ambassadeur Reid à Dorchester House.

L'Italie et les oeuvres d'art.

L'Italie vient de promulguer une nouvelle loi pour la protection des antiquités et autres œuvres d'art, qui remplacera désormais la loi Nasi votée en 1902. Elle vise les objets, meubles ou immeubles, d'intérêt historique, archéologique, ethnologique ou artistique, y compris les manuscrits, les incunables, les livres et les médailles. Aucun de ces objets ne peut être aliéné ni par l'Etat ni par aucune autorité civile ou ecclésiastique sans l'avis du Conseil supérieur des Antiquités et des Beaux-Arts, qui peut, en outre, ordonner le transfert de ces objets dans un musée, si leur sécurité l'exige, ou les faire réparer, en cas de besoin, aux frais de leurs propriétaires. Les objets de même nature appartenant à des particuliers ne peuvent sortir d'Italie qu'en vertu d'un permis délivré par le bureau d'exportation. Si ce permis est refusé, le gouvernement a le droit d'exproprier dans un délai de deux mois ; s'il est accordé, le gouvernement prélève 5 0/0 sur le prix de vente. Aucun monument ne doit être restauré et aucun édifice, qui en altérerait l'aspect ou la figure, ne peut-être bâti sans l'autorisation du ministre de l'instruction publique. Le gouvernement peut pratiquer des fouilles où il lui plaît, à condition d'indemniser le propriétaire du préjudice causé. Les objets découverts lui appartiennent pour les trois quarts : le surplus, ou la valeur pécuniaire du surplus, est laissé au propriétaire. L'Etat peut aussi exproprier le terrain qu'il veut fouiller, en tenant compte seulement de la valeur de l'immeuble et non de la valeur des découvertes éventuelles. Ceci supprime pour l'avenir les difficultés auxquelles ont donné lieu jusqu'à présent les expropriations d'Herculanum. Le gouvernement peut accorder à des corporations, à des particuliers et même à des étrangers le droit de faire des fouilles ; il retient alors la moitié des trésors découverts. Les droits d'entrée dans les musées, galeries et monuments sont affectés en entier à chacun de ces établissements, à l'exception d'une somme prélevée sur les plus riches pour l'entretien de ceux dont les ressources propres seraient insuffisantes.

Petits cahiers d'une étrangère.

Pour être étonné de quelque chose, il faut comparer et se souvenir ; il faut comprendre ; ou bien il faut, si l'on ne comprend pas, comprendre qu'on ne comprend pas.

C'est pour cela qu'un vrai imbécile n'est jamais étonné de rien.

—

L'homme nous est inférieur en ceci, que l'oisiveté le dépare ; et qu'un mari, vraiment, n'est supportable qu'à condition d'avoir, dans la vie, quelque chose à faire.

Il n'y a que la femme qui soit capable de s'épanouir, avec grâce, dans l'inaction.

—

Musique....La galerie d'entrée est pleine d'habits noirs immobiles. On écoute la voix qui chante, là bas, dans le salon silencieux où s'alignent, sous le lustre, les épaules nues des femmes. La voix qui chante est agréable, et les épaules sont jolies. Mais "Philibert", jeune diplomate, a trois soirées "à faire", et il voudrait bien s'en aller.

C'est toute une manœuvre et point facile. Il s'agit de profiter, dans le silence, des moindres bruits, propres à couvrir celui qu'on fait soi-même, en se déplaçant ; de ne déranger personne ; de guetter, pour gagner la porte, l'instant précis où l'œil du maître de la maison s'en détourne. "Philibert" excelle à ce jeu. Tout à l'heure, il me soufflait à l'oreille un compliment, serrait la main de mon mari, distribuait des bonjours et des sourires, semblait savourer avec délices un concert qui l'assomme....Je me retourne. "Philibert" s'est "défilé". Tout le monde a vu qu'il était là. Personne ne voit qu'il n'est plus là.

Il y a, dans le monde, un art de partir qui fait suite à l'art d'arriver.

—

La vue d'une pendule arrêtée, d'un bibelot qui n'est pas à sa place, d'un vêtement qui "traîne", me cause un malaise singulier ; je souffre d'un tiroir mal fermé, d'une chaise posée de travers, au long d'un mur ; et il m'est arrivé, dans des maisons où j'entrais pour la première fois, d'aller droit à un tableau qui penchait, et de le redresser. Tout défaut d'ordre, d'équilibre ou d'harmonie parmi les choses qui m'entourent, me gêne physiquement. D'où cela vient-il ? Mon mari se moque de moi. Il dit que le bon Dieu m'a donné par erreur deux consciences, et que, ne sachant que faire de la seconde, il me l'a mise dans l'œil.

—

Ma femme de chambre a fait un mariage d'amour, grâce auquel elle est devenue une petite bourgeoise très "à son aise". Pendant plusieurs années, j'avais protégé cette servante et désiré son bonheur. La voilà heureuse ; et cela ne me satisfait pas autant que j'aurais cru. J'en voulais parfois à Marceline d'user trop librement de ma bonté ; je lui en veux presque, à présent, de n'avoir plus besoin de moi. C'est un sentiment peu joli, je sais bien. Mais je le ressens tout de même.

—

Toutes les douleurs ne sont point à redouter. J'en sais qui ennoblissent la vie, qui la complètent et dont je rougirais, si j'étais homme, de n'avoir point souffert.

—

— Je suis atteint, me dit V... d'un grave défaut. Je suis un irrésolu.... Prendre un parti m'affole. Et cela a eu pour moi toutes sortes de conséquences assez graves, dont les deux plus fâcheuses sont que je n'ai jamais osé ni monter à bicyclette, ni me marier.

—

Il y a de fraîches et délicieuses honnêtetés. Il y en a de nauséabondes ; et l'on pourrait dire de certaines personnes qu'elles sentent l'honnête, comme certaines chambres sentent le "renfermé."

—

Conseils à mon fils.

—Si le malheur veut que tu sois un poltron, sois-le bien. Sois-le loyalement, crânement, au besoin avec éclat. Mais, surtout, évite les demi colères, les bravades qu'un geste arrête, les menaces et les résistances "pour rire". Ne laisse voir à personne, si tu manques de courage, que tu sais ce que c'est que le courage, et que tu as voulu t'y essayer. Ça, ce serait grave.

—

Il n'y a guère de vilaine journée que ne précède un joli instant d'aurore. Il n'y a pas de moins remarquable humain qui n'ait eu, petit enfant, ses minutes de gentillesse. On s'achemine vers les pires désastres, avec de l'espérance plein le cœur ; de piteuses amours ont été précédées de merveilleux désirs, et j'ai vu d'absurdes tableaux naître d'esquisses délicieuses.

Le complet bonheur n'est sans doute à la fin de rien ; mais n'est-ce pas déjà bien joli qu'il y en ait un peu à cueillir au commencement de presque tout ?

SONIA.

ATHENEE LOUISIANAIS.

CONCOURS DE 1909-1910.

PROGRAMME.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année :

FREDERIC MISTRAL ET SES ŒUVRES.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1910 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or et un prix de 850 en espèces, si le comité juge le manuscrit digne d'être couronné.

L'Athénée, s'il le juge utile, accordera une seconde médaille.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier ayant une marge, et seulement sur le recto. Ils ne devront pas dépasser 30 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité le prix, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables s'il le juge convenable.

Tout manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation des prix se fera dans une séance publique. On réunira pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours.

Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au Secrétaire.

Le Secrétaire perpétuel,
BUESIERE ROUSSE,
P. O. Box 725. Nouvelle-Orléans

Conseil Municipal.

Le Conseil municipal s'est assemblé hier à midi sous la présidence de M. McRacken. Aucune question importante n'étant à l'ordre du jour la séance a été de courte durée.

M. McRacken, en ouvrant la séance a donné lecture des communications et pétitions suivantes :

"De la New Orleans Land Company offrant à la ville d'établir à ses frais les installations électriques pour l'éclairage de l'Avenue Général Taylor, Boulevard du West End, Avenues Adams et Orleans, à condition que la ville s'engage à rembourser la dite compagnie sur le budget de 1910.

"Des commissaires de l'avenue Gentilly demandant le remboursement des frais encourus pour la reconstruction du pont de l'avenue Gentilly.

"Rapport du commissaire des Bâtiments publics sur les opérations de ce département pendant le mois de juin 1909.

Communication de la Vincennes Sanitary Company invitant le maire et les conseillers municipaux à visiter l'usine pour l'incinération des ordures ménagères de cette ville.

Les pétitions suivantes ont été reçues :

"De Robert Patterson, demandant l'autorisation d'ouvrir un café à l'angle des rues St-Claude et Kentucky.

"De divers propriétaires protestant contre l'autorisation accordée à W. F. Ernst, d'ouvrir un café à l'angle des rues Joseph et Magasin.

"De Jas G. Fayard, demandant l'autorisation d'ouvrir un café au No 909 rue Poydras.

"De divers propriétaires protestant contre le pavage de la Grande Route St-Jean, entre Moss et Esplanade.

De M. George Ferrier, Jr., greffier du Conseil, demandant un congé de vacances jusqu'au 4 septembre.

Un vote favorable a été rendu sur les ordonnances suivantes ;

"Approuvant les plans et devis pour le pavage de l'Avenue du Parc de Ville, entre le Bayou St. Jean et la rue du Canal. Cette avenue sera pavée avec du caoutchouc minéral Sarco.

"Approuvant les plans pour la construction d'un trottoir en pierres artificielles sur le terrain neutre de la rue Orléans, entre les avenues Claiborne et Broad.

"Approuvant les plans et devis pour le pavage des rues aboutissant à la nouvelle gare de l'Illinois Central.

"Ordonnant à l'ingénieur de la ville d'installer des canalisations d'égout souterraines dans la rue Cherokee, entre l'avenue St-Charles et la rue Pearl.

"Accordant l'autorisation à E. J. Kessler d'ouvrir un café à l'angle des rues France et Villeré.

"Accordant l'autorisation à Dominick Fuille d'ouvrir un café à l'angle des rues S. Prieur et Erato.

"Autorisant la construction d'un trottoir des deux côtés de la rue Tèche, à partir de l'avenue Opelousas jusqu'à la limite de la paroisse Jefferson.

"Autorisant le maire à conclure un arrangement avec la compagnie de chemin de fer Northeastern pour la construction d'une voie de 2,000 pieds de long dans les marais, afin d'y déverser les ordures ménagères de la ville."

Après le dépôt de quelques nouvelles ordonnances la séance a été levée.

La prochaine assemblée du conseil aura lieu le dernier mardi du mois.

Pétition des employés des Travaux publics.

Une pétition des contre-maîtres et employés du Département des Travaux publics, demandant une augmentation de salaires, a été déposée hier devant le comité d'ordre public.

Les pétitionnaires, se basant sur l'augmentation générale du coût de la vie, prient le comité d'accueillir favorablement leur demande.

Tentative de suicide.

A huit heures et demie, hier matin, Chas Dalton, âgé de 46 ans, demeurant rue Powder élé, à Algier, a attenté à ses jours en absorbant une dose de strychnine. Il a été promptement transporté à l'hôpital où les étudiants ont réussi à lui faire rejeter le poison.

La frontière maritime de la Louisiane et du Mississippi.

La longue controverse qui s'était élevée entre la Louisiane et le Mississippi au sujet de la frontière maritime de ces deux Etats, a été définitivement réglée hier, par une commission nommée dans ce but. La ligne frontière qui s'étend dans le Golfe sur une longueur de 28 milles a été démarquée aux moyens de bouées, et grâce à cette précaution il est permis d'espérer que dorénavant il ne s'élèvera plus de querelles entre les pêcheurs d'huîtres des deux Etats.

Les bouées ont été posées sous la direction du service des phares des Etats-Unis.

Les frais occasionnés de ce chef, s'élevant à une somme de 10,000 dollars, seront mis à la charge de la commission louisianaise de la pêche aux huîtres.

L'Etat de la Louisiane était représentés par MM. L. J. Hessman, Frank T. Payne, Horace Harvey et Frank M. Kerr.

Le Mississippi par MM. E. W. Mueller, Dr. Riley et Colonel Montgomery.

VOLS.

Ces jours derniers un voleur s'est introduit dans le débit de liqueurs de H. L. Jones, rue St-Louis, 1566 et a emporté un revolver évalué à $5.

—Chas Recknagle demeurant avenue Carrollton 600, a déclaré hier à la police que deux nègres inconnus avaient volé un cheval qu'il avait laissé dans un terrain neutre à l'angle des rues Dumaine et Moss. Le signalement des deux noirs a été donné à la police.

Mort d'une centenaire.

Columbus, Geo., 6 juillet—Emily Morgan, une femme de couleur, est morte aujourd'hui à l'âge de 117 ans.

L'ABEILLE
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS.

Trois Editions Distinctes

Edition Quotidienne,

Edition Hebdomadaire,

Edition du Dimanche

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, port compris :

1 an | 6 mois | 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger port compris :

1 an | 6 mois | 3 mois

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi matin

Pour les Etats-Unis, port compris :

1 an | 6 mois | 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger

1 an | 6 mois | 3 mois

Les abonnements partent du ... ou du 15 de chaque mois.

EDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner feront s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.

Feuilleton

—DE—

L'ABEILLE DE LA N. O.

No. 99 Commencé le 1er avril 1909

L'ARGENT ET L'AMOUR

GRAND ROMAN INÉDIT

PAR JACQUES BRIENNE

TROISIÈME PARTIE

LA COURSE A L'HERITAGE

VI

(*Suite.*)

—Vous montez en ce moment, vous savez bien....

—Mais pas du tout, interrompit Milon avec véhémence. J'ai vu cette jeune fille à Vichy auprès de Pierre Mauran et de ce pauvre docteur Richaud qu'on a assassiné, il y a quelque jours.

"Ils la reconnaissaient l'un et l'autre pour la fille du vieillard.

Un peu ébranlé par l'aplomb de Milon M. de Bois-Ferrand ne releva pas tout de suite les assertions de l'inculpé.

Il réfléchissait.

L'arrestation et l'intervention de ces nouveaux personnages lui étaient désagréables. Il avait peur que de leur fait le système qu'il avait échafaudé ne s'écroulât et que l'affaire Richaud, Marise, Mauran ne prît un autre aspect moins intéressant. Aussi ne voulait-il s'avancer qu'avec une très grande prudence.

—Vous êtes allé, dit-il enfin, chez monsieur Lorber avec une lettre qui est un faux.

—Pourtant, fit Milon, comme s'il en parlait à lui-même, je connais bien l'écriture de Pierre Mauran, et j'ai peine à croire que Lucien ait fait une pareille canaillerie.

—Que voulez-vous dire ?

—Ah ! tenez monsieur le juge, déclara Milon avec un grand geste sincère, je n'y comprends rien du tout, mais je vais vous dire tout ce que je sais et peut-être ça vous aidera, vous qui êtes instruit et intelligent, à comprendre ou à deviner la vérité.

"Lucien Richaud faisait depuis longtemps la cour à Mariette.....

"Remarquez que je ne dis pas Marthe Mauran, puisque je ne sais plus si la jeune fille que j'ai accompagnée chez Lorber est ou n'est pas Marthe Mauran. Donc Lucien faisait la cour à Mariette. Il s'était fait remettre, par cette pauvre fille, qui est un peu naïve, la lettre que son père lui avait donnée à Vichy et sous toutes sortes de prétextes il ne la lui rendait jamais. Il n'a consenti à la lui rendre que la veille du jour où il devait mourir si malheureusement et si mystérieusement.

"En échange, la jeune fille qui m'aimait bien, mais qui cependant préférait Lucien, plus instruit et plus distingué, lui avait remis une promesse de mariage en bonne et due forme.

"Vous avez sans doute trouvé cette promesse dans ses papiers.

Au fur et à mesure que Milon parlait avec un accent de sincérité admirablement joué, et capable de tromper les plus perspicaces, la mauvaise humeur de M. de Bois-Ferrand se dissipait.

Les craintes que l'arrestation de Milon lui avait inspirées pour son système d'accusation s'atténuaient peu à peu.

Grâce à cette imagination féconde et à cet esprit de systématisation que nos lecteurs connaissent, le juge d'instruction avait déjà trouvé une explication qui reliait l'incident Milon-Lorber aux faits qu'il considérait comme définitivement établis.

Une hypothèse ingénieuse et subtile venait de se présenter à son esprit. Mais il ne voulut pas s'y arrêter tout de suite, car quelques éléments lui manquaient encore qui permettraient sans doute de transformer l'hypothèse en certitude.

Pendant que Milon continuait à parler et répétait, sous une autre forme, ce qu'il avait déjà dit, M. de Bois Ferrand songeait :

—J'ai probablement deviné la vérité, mais il serait d'une mauvaise méthode d'ajouter un élément obscur aux obscurités qui nous entourent déjà.

"Il faut diviser les difficultés, commencer par bien connaître un point pour aller ensuite du connu à l'inconnu.

Pour le moment, monsieur de Bois-Ferrand écarta donc sa supposition, bien qu'elle fût très ingénieuse, en se répétant :

—Soyons méthodique, soyons méthodique.

Et il fit introduire Mariette.

Il ne put pas en tirer grand'chose.

La pauvre fille pleurait, affondrée sur une chaise.

Elle avait vraiment le don des larmes, et d'ailleurs son effroi devant le magistrat était réel.

Elle répéta, parmi des sanglots, l'histoire qu'avait forgée Milon :

—J'ai longtemps vécu dans l'ignorance de ma famille et de ma naissance. Je n'ai jamais songé à ces choses-là. C'est le docteur Lucien Richaud qui m'a appris que j'étais la fille d'un homme qui jadis avait commis des fautes, et s'était expatrié. C'est lui qui m'a présentée à mon père. Demandez plutôt à Emile Gondinet ; il sait bien, lui que je dis la vérité.

Naturellement, Milon affirma l'entière vérité de ce qu'avait raconté Mariette.

M. de Bois-Ferrand regardait l'un et l'autre sans savoir ce qu'il devait penser.

Mariette pleurait toujours et avait une attitude désespérée.

En présence de tant de larmes et de tant de marques d'un chagrin qui paraissait véritable, le juge se disait à lui-même :

—Ou bien j'ai affaire à une coquine endurcie et d'une habileté consommée, ce qui serait extraordinaire, étant donné que cette fille n'a que vingt ans et qu'elle a toujours vécu à la campagne, ou bien elle est sincère et elle est victime, comme elle le prétend, des mensonges du docteur Richaud.... Pourquoi pas, après tout ?

"Les renseignements recueillis sur ce jeune docteur le représentent comme un homme peu recommandable, vivant d'expédients, associé pour des entreprises louches à une sage femme qui jadis a eu maille à partir avec la justice.

"Il était sans doute capable de tout, d'un délit comme d'un crime.

Et sa première supposition si subtile et si ingénieuse revenait à l'esprit du juge d'instruction, il ne l'écartait plus maintenant ; il s'y arrêtait au contraire avec complaisance ; il l'examinait sur toutes ses faces et plus il regardait Mariette, effondrée sur sa chaise, dans une attitude presque touchante, tant elle décelait de chagrin, plus le système qu'il avait échafaudé et qui faisait de la pauvre fille la victime du jeune docteur s'ancrait dans son esprit.

Enfin, il eut un grand geste et il murmura entre ses dents :

—Là est probablement la vérité !

Milon suivait sur le visage du juge le travail de sa pensée et il se demandait avec inquiétude où elle le conduirait.

Il fut un peu rassuré lorsqu'il l'entendit dire, d'une voix moins sévère, quoique pas un muscle de son visage n'eût trahi ses impressions intimes :

—Je vais procéder à un interrogatoire en règle. Mais je dois vous avertir l'un et l'autre que vous êtes libres, si vous le croyez utile, et si vous jugez que la présence d'un avocat est nécessaire, de ne répondre qu'assistés d'un défenseur.

Ces mots suffirent : Milon devina la pensée du juge.

Aussi répliqua-t-il d'un air fin :

—A quoi bon, monsieur le juge ? que ferions-nous d'un avocat, nous autres qui n'avons pas besoin d'embrouiller les choses ?

A cette remarque, M. de Bois-Ferrand daigna sourire.

—Décidément, pensa Milon, ça ne tourne pas trop mal pour nous.

En effet, le juge d'instruction considérait déjà Milon et Mariette comme des comparses dont le rôle restait à élucider, mais ne paraissait pas, en tout cas, très important.

Aussi, lorsqu'après un interrogatoire de pure forme, Milon sollicita pour lui et pour Mariette une mise en liberté provisoire, à défaut d'une ordonnance immédiate de non lieu, le juge qui, tout entier à sa nouvelle supposition, n'avait pas prêté grande attention à l'interrogatoire, parut tout disposé à accorder ce que Milon implorait de lui avec beaucoup d'adresse et d'habileté.

En somme, il n'y avait pas de plainte déposée contre les inculpés. C'était à son instigation que Milon et Mariette avaient été arrêtés.

Rien ne s'opposait donc à ce qu'ils fussent l'un et l'autre remis en liberté, provisoirement tout au moins et jusqu'à plus ample informé.

M. de Bois-Ferrand répondit donc à Milon :

—Je vais donner les ordres